

Préambule

Un des objectifs de tout club affilié à la FFVL est la promotion du vol libre, pour lequel la fédération a reçu délégation du Ministère de la Santé de la Jeunesse des Sports. La découverte de l'activité, comme la formation initiale et continue des pilotes, constituent des leviers de cette promotion.

En réalisant cette charte, la Commission Formation a voulu préciser les moyens qu'il semble nécessaire de mettre en œuvre pour garantir la qualité de l'enseignement dispensé en parapente et en delta, dans le cadre du club école de la fédération.

Le but du club école est de former des pilotes autonomes, conscients de leur niveau de pratique et respectueux de l'environnement humain, naturel et réglementaire dans lequel ils évoluent. Il en va de la pérennité de l'activité, dont tous les acteurs du vol libre, et en particulier les clubs, sont responsables.

Ce statut et cette charte s'adressent uniquement aux clubs écoles adhérents de la Fédération française de vol libre.

Le Club École s'engage à suivre et appliquer les dispositions suivantes :

1. Qualifications et encadrement

1.1 Qualifications

- * Les enseignants ont une qualification sanctionnée par un diplôme fédéral ou d'État.
- * Ils encadrent la discipline pour laquelle ils sont diplômés.
- * Les moniteurs peuvent être conseillers de stage après signature d'une convention bipartite – FFVL/Club école - par stagiaire.
- * Les élèves moniteurs sont des moniteurs en formation*, sous **convention de stage en situation** : ils acquièrent leurs compétences sous la responsabilité d'un moniteur qualifié.
*(voir leurs conditions d'intervention au 3^{ème} alinéa du § suivant)

1.2 Encadrement

L'équipe pédagogique d'un club école est composée à minima de 2 moniteurs qualifiés. Toute autre situation est soumise à validation particulière de la FFVL après étude au cas par cas (voir encadré en dernière page).

S'il est concevable qu'un encadrant assume seul la responsabilité d'élèves en pente-école, la suite de la progression nécessite la présence de deux moniteurs jusqu'à un niveau d'autonomie suffisant.

Il est à noter que des groupes restreints favorisent la formation individualisée, adaptée au rythme et à la progression de chacun.

Pour les stages concernant les jeunes mineurs de 12 à moins de 14 ans, l'encadrement est toujours composé de moniteurs diplômés depuis plus de 2 ans.

Pour les stages «enseignement en milieu aménagé» (pilotage, SIV, SMIV...), les moniteurs doivent posséder l'attestation de formation complémentaire correspondante.

Pour les stages de niveau marron (brevet de pilote confirmé), l'UC cycle 3 doit être acquise par tout moniteur ayant obtenu son diplôme après 2005.

2. ELEVES ET PILOTES EN FORMATION

2.1 Certificat médical

Avant de pratiquer l'activité, l'élève doit être en possession d'un certificat médical ne faisant état d'aucune contre-indication à la pratique du Vol Libre par un médecin agréé conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999. L'école est tenue de vérifier ce document (l'adhérent conserve le certificat).

2.2 Licence sportive FFVL

Avant de pratiquer l'activité, l'élève doit avoir souscrit une licence sportive de la FFVL et justifier d'une assurance en Responsabilité Civile, **couvrant les risques terrestres et aériens**.

3. ASSURANCES

3.1 Responsabilité civile de l'établissement sportif et des enseignants

Il est rappelé qu'aux termes de l'Article L. 321-7 du code du sport, l'exploitation d'un établissement /.../ est subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants mentionnés à l'article L. 212-1 et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées.

Les clubs écoles sont garantis en RC structure par les contrats d'assurances fédéraux suivants, établis en conformité avec la réglementation 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée :

- contrat Responsabilité Civile du fait des risques terrestres : GAN EUROCOURTAGE N° 86 604 468
- contrat Responsabilité Civile du fait des risques aéronautiques : LA RÉUNION AÉRIENNE : 2010/5

Les moniteurs et élèves moniteurs bénévoles bénéficient de la « RC enseignant gratuite » souscrite lors de la prise de licence annuelle et garantie au travers des contrats fédéraux précités.

3.2 Assurance Responsabilité Civile des élèves membres

Avant de pratiquer l'activité, l'élève doit justifier d'une assurance en Responsabilité Civile, **couvrant les risques terrestres et aériens**, pour l'activité pratiquée (obligation légale).

Si l'élève ne peut présenter une assurance couvrant l'activité Vol Libre, il convient de lui proposer de souscrire le contrat d'assurance mis à la disposition de ses adhérents par la Fédération, en même temps que la licence sportive.

Dans le cadre du label du club école, l'école ne peut donc pas recevoir ni encadrer une personne :

- en défaut d'assurance en couvrant les risques terrestres et aériens,
- ne possédant pas de licence sportive.

3.3 Assurance individuelle accident

Afin de répondre aux obligations définies par l'article L 321-7 du Code du sport, le club école se doit de proposer à ses élèves une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive (assurance Individuelle Accident permettant de garantir des capitaux forfaitaires et/ou indemnités journalières en cas de décès/ invalidité). Cette assurance est fortement recommandée pour les moniteurs eux-mêmes.

3.4 Sinistre

C'est le Directeur technique du club école qui remplit la déclaration d'accident et l'adresse au secrétariat de la FFVL dans les cinq jours.

4. ENSEIGNEMENT ET PROGRESSION

4.1 Contenus

Quel que soit leur forme et leur contenu, les formations proposées par le club école doivent être définies **en référence aux niveaux du passeport de vol libre pour les quatre domaines** (analyse, technique, mental, cadre de pratique) : l'élève pourra ainsi suivre et évaluer sa progression vers l'autonomie, notamment **au travers du passage du brevet initial et du brevet de pilote**

La formation se compose :

- d'une pratique sur le terrain,
- de cours théoriques sous des formes variées et adaptées aux différents stades de la progression : ils constituent à la fois un support explicite à l'enseignement sur le terrain et une préparation aux différents brevets.

Le critère de qualité le plus important est **la réelle formation à l'autonomie**, permettant à l'élève de gérer sa sécurité et celle des autres pilotes.

4.2 Déontologie de la prestation

Au sein de l'école, le moniteur s'engage à une prestation de qualité **au travers d'un acte pédagogique** :

- Il dispose d'un lieu d'information adapté à l'accueil effectif des élèves.
- Il présente l'activité, le matériel et la progression à venir.
- Il prend en compte les attentes personnelles de l'élève, en adaptant notamment les situations d'enseignement aux conditions aérologiques.
- Il met en œuvre tous les moyens matériels et techniques concourant au respect de l'intégrité physique et morale des élèves, en suivant les règles de sécurité édictées par la FFVL.
- Il respecte et fait respecter les règles de vol à vue.
- Il renseigne et oriente l'élève pour une éventuelle poursuite dans l'activité.

4.3 Formation des jeunes

L'encadrement de jeunes de 12 à moins de 14 ans n'est possible qu'après autorisation annuelle de la commission formation, dans le respect des conditions fixées par le paragraphe 1.2 (4^{ème} alinéa) de la charte.

4.4 Stages de niveau marron (performance et enseignement en milieu aménagé)

Quel que soit le niveau annoncé ou supposé de l'élève, l'organisation de tels stages doit prévoir une phase d'évaluation préalable et une stratégie d'encadrement cohérente reposant notamment sur les qualifications ou UC fédérales spécifiques requises (cf paragraphe 1.2 5^{ème} et 6^{ème} alinéa).

5. SITES

5.1 Gestion

Le club école doit être en possession des autorisations d'usage et collaborer à la bonne gestion des sites utilisés avec les autres partenaires et utilisateurs : chaque fois que possible une convention FFVL sera proposée au propriétaire.

Les règles de respect de l'environnement spécifiques à chaque site sont connues et respectées (zone de survol, arrêté de biotope, interdiction de survol de zone à sensibilité telle que nidification

D'une façon générale le respect de l'environnement lors d'activités extérieures, est une préoccupation majeure prise en compte dans les actes quotidiens (bon état anti-pollution des véhicules, respect des vitesses notamment en agglomération, collecte et traitement des déchets sur le site

Le club école, dans le cadre de ce label, doit tout mettre en œuvre afin de s'intégrer harmonieusement sur un site fédéral déjà utilisé par d'autres structures.

5.2 Utilisation

Pour la formation, il est recommandé d'utiliser divers outils pédagogiques (pentes variées, portique, biplace, treuil) :

- pour effectuer des exercices au sol sans possibilité de décoller,
- pour l'accès progressif aux premiers décollages et atterrissages,
- pour l'accoutumance à la hauteur, l'installation dans la sellette ou le harnais, l'apprentissage des virages.

Le niveau réel des élèves dicte le choix des sites de pratique, des conditions aérologiques, des horaires de pratique, et des situations d'enseignement...

6. MATERIEL

Il est adapté au site, au poids et à la taille des élèves ainsi qu'au niveau de leur progression.

6.1 Ailes de parapente

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2007, toutes les ailes de parapente acquises - neuves ou d'occasion - doivent être homologuées EN 926-1 et 926-2 (application au 1^{er} janvier 2009 pour les ailes biplace).

Toutes les ailes de parapente acquises au 31 décembre 2006 (31 décembre 2008 pour les ailes biplace) peuvent être utilisées en école jusqu'à leur réforme. Elles doivent faire l'objet d'un document de suivi dans leur utilisation et être révisées conformément aux préconisations des constructeurs.

6.2 Obligations générales :

- **l'emport d'un parachute de secours conforme à la norme Pr EN 12491, par les élèves, ainsi qu'en biplace par les moniteurs,**
- le port d'un casque, conforme à la norme EN 966, obligatoire même lors des exercices au sol.
- les roulettes sur les ailes delta pendant toutes les phases de la progression,
- les sellettes de parapente conformes à la norme EN 1651.

6.3 Recommandations :

- les chaussures montantes et une tenue vestimentaire adaptée,
- les systèmes d'amortissement souples pour les sellettes de parapente.

7. SUIVI DU CLUB ECOLE

7.1 Modalités de suivi

Il est assuré, selon le cas, au travers de visites, de rencontres, de regroupements de DTE, de réunions et/ou échanges téléphoniques à divers moments de l'année par un conseiller technique de la fédération.

Il ne constitue pas un simple contrôle du respect des divers éléments de la charte, mais donne lieu à des échanges avec les enseignants sur tous les aspects liés à l'activité.

7.2 Comité technique des labels (CTL)

Chaque année, les directeurs techniques sont appelés à renseigner une demande de renouvellement de statut aux fins d'examen par le comité technique des labels. Cette demande s'effectue via l'intranet fédéral, au moyen de la « fiche école » où figurent les renseignements propres à l'école (fiche annuaire). Elle comportera pour l'essentiel une analyse du fonctionnement de l'année (**attention : certains champs sont obligatoires**), ainsi que les différentes chartes disponibles.

Il appartient au directeur technique de signaler en temps réel toute modification dans le fonctionnement de l'école tel que décrit lors de la demande de statut ou son renouvellement.

Le traitement des « fiches école », lors de la réunion de la commission des écoles, conditionne la labellisation, puis la publication de la structure dans la liste officielle du réseau des CEFVL.

8. SANCTIONS - Mise sous convention, suspension ou radiation de l'école

En cas de non respect de ses obligations, et selon la gravité de la situation, sur proposition du CTL le club-école pourra faire l'objet sur proposition du CTL,

- d'une mise sous convention concernant les prérogatives d'enseignement

- d'une mesure de suspension du label club école pour une durée maximale d'un an selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la FFVL (*)

Au-delà de ces mesures concernant uniquement l'activité école, l'association elle-même pourra faire l'objet de mesures prévues par les règlements intérieur et disciplinaire de la Fédération

Dans la mesure du possible, et selon le niveau des dysfonctionnements constatés, un avertissement écrit précèdera ces mesures.

(*) Les décisions de suspension peuvent faire l'objet d'un recours devant le comité directeur, lequel statue en dernier ressort.

Si, pour des raisons particulières au club-école, l'encadrement, la progression, les sites utilisés ne correspondent pas aux critères définis dans la charte, il est impératif que les choix faits soient exposés au préalable à la Commission Formation fédérale et aient été démontrés lors de la visite d'un cadre technique pour avis et autorisation.

Cette charte ainsi que les qualifications de l'encadrement doivent apparaître dans les locaux du club école. Le logo « label CEFVL » millésimé peut être utilisé dans les actions de communication menées par le club école labellisé, à partir de la signature de cette charte.



Club Ecole n° :

Attention !
La prise de licence de l'ensemble de l'équipe pédagogique d'un CEFVL labellisé, comme celle de tous les élèves, est impérative avant le démarrage de l'activité.

Nous soussignés, Président, et Directeur Technique,
du club-école.....n°,

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte 2012 des Clubs-Écoles Français de Vol Libre.

Je certifie avoir porté à la connaissance des moniteurs de la structure les termes de cette charte et reconnais engager l'ensemble de l'équipe pédagogique. La structure peut faire l'objet de sanction (convention, suspension, radiation) suite aux agissements d'un moniteur de l'équipe.

Fait à, le.....

Signature du président :

Signature du directeur technique :

Club Ecole n° :